

# Dignité et justice pour nous tous

Déclaration commune des Eglises nationales de Suisse à l'occasion de la journée internationale des droits humains du 10 décembre 2008

**La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) fête ses 60 ans. Le 10 décembre 1948 en effet, les 58 Etats membres de l'Assemblée générale des Nations unies adoptaient la Déclaration à Paris. Les droits universels qu'elle proclame constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.**

Après les exemples nationaux de la Déclaration d'Indépendance américaine en 1776 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la Révolution française de 1789, c'est la première fois dans l'histoire que l'on définissait un standard international commun englobant l'ensemble des droits humains.

## **La dignité humaine est intangible et inaliénable**

L'origine de la Déclaration de 1948 remonte à l'expérience des terribles crimes contre l'humanité de la deuxième guerre mondiale. Le refus de tout droit à des personnes et des groupes entiers et la négation de leur dignité ont conduit à des actes de barbarie.

La DUDH reconnaît la revendication de chaque être humain d'être un sujet de droit. Elle est valable indépendamment de l'autorité ou de l'arbitraire de l'Etat et des législations nationales. La protection de la dignité de l'être humain ne peut être remise en question, relativisée ou suspendue par aucune personne, ni aucune loi. Les droits de l'homme sont inhérents à tous les êtres humains et indissociables. C'est l'un des points fondamentaux de la Déclaration de 1948. C'est en ce sens que la philosophe juive Hannah Arendt a pu résumer les droits humains dans la formule : «le droit d'avoir des droits».

Les droits de la personne humaine ne découlent pas d'un consensus social, ou d'un processus politique mais de sa nature même. Ils précèdent la volonté démocratique et n'en dépendent pas. Les droits humains légitiment le processus démocratique, mais ils existent en eux-mêmes sans légitimation démocratique. Cette donnée essentielle fonde l'Etat de droit dans le système démocratique moderne, en Suisse aussi.

## **Un document vivant**

La DUDH est un document vivant qui appartient à tous, et dont chacun peut jouir, indépendamment du fait qu'il puisse ou non le revendiquer.

Ses principes fondamentaux, notamment la non-discrimination, l'égalité et l'équité s'appliquent à chaque personne, en tout lieu et en tout temps. Plus que jamais, dans un monde menacé par les divisions raciales, économiques et religieuses, il faut proclamer et défendre ces principes.

Les droits humains reposent sur la réciprocité. Jouir de ses droits signifie reconnaître, de la même façon, les mêmes droits à toute autre personne.

La Déclaration de 1948 constitue le point de départ d'une série de 72 traités internationaux relatifs aux droits humains. Aujourd'hui les droits humains sont un héritage commun qui transcende les cultures et les traditions. La Déclaration existe en 360 langues. Elle est l'un des documents les plus traduits au monde.

Pour l'Europe, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH), signée en 1950, précise et complète la DUDH. C'est elle qui a instauré la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, auprès de laquelle toute personne qui s'estime victime d'une violation

des droits humains, dans son propre pays ou dans un Etat étranger ayant ratifié la CEDH, peut recourir.

En Suisse, les droits humains sont inclus dans la Constitution fédérale de 1999 et dans les Constitutions cantonales. Le Tribunal fédéral s'assure de leur respect par les autorités publiques. Les droits humains protègent donc concrètement chaque personne, dans ses relations avec les autres et avec l'Etat.

### **DUDH Préambule :**

*Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. [...]*

*L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations...*

# Eglises et droits humains

Depuis le XXe siècle, les Eglises ont intégré les droits humains dans leur enseignement.

L'histoire rappelle cependant que les Eglises chrétiennes ont eu à l'égard des droits de l'homme une attitude le plus souvent ambiguë. La conscience des droits humains, appuyée généralement uniquement par une minorité, a eu de la peine à s'imposer dans les Eglises.

L'hostilité de la position initiale s'explique en partie par l'assaut anticlérical de la Révolution française. Les Eglises ont vu dans les droits de l'homme, tels qu'exprimés dans la constitution de 1789, une inversion du rapport entre le créateur et sa créature : l'autonomie du sujet semblait incompatible avec la vision de l'autorité souveraine de Dieu.

## DUDH art. 1

*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

## Un engagement pour la paix

Dès la fin du XIXe siècle, les Eglises ont graduellement adopté une attitude plus positive envers les droits humains, notamment à partir de la prise en considération des conflits sociaux dans le cadre des progrès de l'industrialisation. Dans un XXe siècle profondément marqué par les guerres, la recherche de la paix a été un des principaux moteurs de l'engagement des Eglises pour les droits humains. Aujourd'hui, elles tirent également leur motivation de l'ambivalence de leurs propres expériences.

L'adhésion des Eglises aux droits de la personne humaine se fonde sur l'affirmation de la théologie de la création selon laquelle tout homme est créé à l'image de Dieu. (Ge 26 ss; Ge 5,1.3; 9,6; Ps 86) L'exis-

tence humaine telle que Dieu l'a voulue est une existence de relation à Dieu et à ses semblables. L'homme est un être social, à qui Dieu confie la gestion de la création.

Par son incarnation en Jésus-Christ, Dieu révèle son amour pour chaque être humain. La proclamation de Jésus-Christ est au cœur de la mission chrétienne, «afin de rendre chacun parfait en Christ» (Col. 1,28). L'égalité de tous les êtres humains se fonde sur le fait que Dieu revendique pour lui-même chaque personne humaine singulière. Cette égalité prend corps dans le respect mutuel entre les êtres humains.

## Dieu refuse les discriminations

Lorsqu'un système social, politique, économique viole la dignité de la personne humaine, l'Eglise a pour mission de défendre sa dignité, sa liberté, sa responsabilité. Toute forme de discrimination, d'exclusion ou de limitation des libertés touchant les droits fondamentaux de la personne fondée sur le sexe, la race, la condition sociale, les convictions ou la religion, contredit sa dignité de créature de Dieu.

Pour les Eglises chrétiennes, les droits humains sont antérieurs à la société et à l'Etat et s'imposent à eux. Ils fondent la légitimité de toute autorité politique : en les bafouant, ou en refusant de les reconnaître dans sa législation, un Etat mine sa propre légitimité.

Cela veut dire que les droits fondamentaux priment sur la volonté du peuple, même lorsque celle-ci s'exprime par un vote démocratique majoritaire. La volonté du peuple n'est légitime que dans la mesure où le respect des droits humains est garanti.

# Juger n'est pas exclure

Depuis quelques temps, la Suisse se voit confrontée à diverses démarches politiques et initiatives qui mettent en jeu le respect des droits humains. Quelle position devons-nous prendre en tant que chrétiens ?

La question de l'internement à vie des criminels dangereux et celle de l'expulsion des étrangers criminels ont particulièrement retenu l'attention et suscité de vifs débats.

Les crimes brutaux provoquent notre dégoût et les souffrances des victimes suscitent notre émotion. Spontanément, nous réagissons à de telles informations par un désir de vengeance. Cette réaction est humaine, mais savoir dépasser nos passions caractérise aussi notre humanité. La souffrance ne peut pas être compensée par la vengeance, ni effacée par la haine. La violence ne doit pas nous envahir au point de l'empor-

*«Mon fils que voilà était mort et il est revenu à la vie; il était perdu et il est retrouvé!»  
(Lc 15, 24)*

ter sur la justice et le droit. La condamnation du coupable, conformément au droit, ne peut pas être confondue avec le soutien aux victimes et l'inverse encore moins. La compassion envers les victimes ne passe pas par la recherche d'une condamnation plus sévère, mais par une attention plus grande à leur détresse et une aide à se reconstruire.

## Ne pas réduire le coupable à son acte

La justice condamne les personnes en fonction de leurs actes. Elle regarde les faits et non pas la personne. C'est pourquoi, on la représente avec un ban-

deau sur les yeux. Le droit rejoint ici la conception biblique de la personne humaine. Réduire la personne à son acte est une attitude profondément anti-chrétienne. Jésus n'enchaîne pas l'être humain dans le désespoir et ne le lie pas à sa propre faute, bien au contraire : le message de la croix et de la résurrection fonde notre espérance de libération.

La parabole de l'enfant prodigue (et du père fidèle) nous le rappelle avec force. Au-delà de la réparation, le pardon et la réconciliation doivent aussi trouver leur place dans la justice pénale.

Aucun Etat, ni aucune législation ne peuvent prétendre juger tout l'être humain pour toute sa vie. Le droit et la justice manquent leur but s'ils enferment définitivement le coupable dans sa faute.

### L'internement à vie ?

La privation de liberté à titre préventif afin de protéger la société d'éventuels dangers ne va pas sans poser des questions de fond, lorsqu'il s'agit de déterminer si la sécurité de la collectivité l'emporte sur le droit à la liberté d'une

personne qui a purgé sa peine. A priori, la réponse semble évidente. Mais sur quels critères peut-on juger du danger potentiel d'une personne ?

Les raisons qui ont rendu l'internement initial nécessaire peuvent disparaître, c'est pourquoi le droit à un examen régulier de la détention persiste, comme le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme. Aucun acte ne peut placer quelqu'un dans une zone de non-droit. Toute réglementation générale constitue une violation grave de la protection de la personnalité et de la liberté et doit, de ce fait, être strictement rejetée par les Eglises.

En fin de compte de telles mesures ne sont-elles pas un leurre qui donne l'illusion de la sécurité ?

### DUDH art. 2.1

*Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*



## Vers un droit d'exception ?

**Les droits humains sont-ils les mêmes pour tous? Ou diffèrent-ils selon catégories d'individus : étrangers, jeunes mineurs, récidivistes?**

L'initiative «pour l'expulsion des étrangers criminels» veut lier le droit de séjour des étrangers au fait qu'ils aient commis ou non des actes punis par la loi. Ce serait mélanger de manière inadmissible le droit des étrangers et le droit pénal. Instaurer le principe de l'expulsion pour les étrangers criminels, après l'exécution de leur peine, signifie qu'à délit égal, étrangers et Suisses ne sont pas passibles de la même sanction.

### La justice est aveugle

La Justice ôterait le bandeau qui lui voile les yeux, pour juger selon l'origine des personnes. Le principe de l'égalité devant la loi, fondamental pour un Etat de droit, serait ainsi enterré en violation de la Constitution fédérale et de la Convention européenne des droits de l'homme. Les Eglises repoussent fermement de telles tentatives de renverser l'Etat de droit. Elles rappellent l'avertissement de Jésus : «Cessez de juger sur l'apparence. Jugez selon la justice» (Jn 7,24)

Accorder de l'importance aux droits humains, c'est accepter de soulever des questions difficiles pour soi et pour la société, accepter de déranger.

*«Il n'y a plus ni Juif ni Grec,  
il n'y a plus ni esclave ni  
homme libre, il n'y a plus  
l'homme et la femme;  
car tous vous n'êtes qu'un  
en Jésus Christ.»*

(Gal. 3, 28)

### Un aiguillon dans la chair

Les droits humains sont «un aiguillon dans la chair d'une culture qui s'est confortablement installée dans ses traditions et ses habitudes», note le professeur suisse Walter Kälin, représentant du secrétaire général des Nations unies

pour les droits de l'homme. Les droits humains définissent des devoirs envers les personnes et la société. Le prix pour s'y conformer est parfois élevé comme le montre la longue histoire de la lutte

contre les injustices humaines.

Le 60<sup>e</sup> anniversaire de la DUDH, nous rappelle qu'en tant que chrétiens et citoyens, nous devons être des veilleurs et agir avec courage, à temps et à contre-temps pour garantir «la dignité et la justice pour nous tous».

### DUDH art. 7

*Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration.*

## Pour aller plus loin

### Propositions d'actions

Aborder le thème **lors du service religieux** du dimanche précédent ou suivant le 10 décembre en utilisant les propositions liturgiques ci-jointes.

Organiser des **collectes de signatures** pour les appels de notre partenaire ACAT Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) à la sortie de l'église, à un stand dans la rue, à l'école, lors de manifestations etc. Les appels de l'ACAT sont consacrés à la situation des droits humains à Cuba, et à l'utilisation problématique des «assurances diplomatiques contre la torture» par la Suisse.

Consacrer le produit de la **quête du dimanche** à la cause de la défense des droits humains.

Etudier le thème des droits humains dans le cadre de **l'enseignement** religieux, des activités de jeunesse, dans les groupes de solidarité etc.

Inviter des intervenant-e-s suisses ou étrangers pour donner une **conférence ou un témoignage**.

Organiser une **projection de film** suivie d'un débat.

Rédiger des **lettres de lecteurs** à propos de l'action de la JDH et les envoyer à la presse locale.

**Pax Christi** suisse romande organise sur demande, dans les paroisses ou les groupements, des soirées sur les droits humains en Suisse : [www.paxchristi.ch](http://www.paxchristi.ch)

### Sites internet

[www.knowyourrights2008.org](http://www.knowyourrights2008.org) le site de l'ONU offre une documentation complète sur le 60<sup>e</sup> anniversaire de la DUDH : textes de référence ainsi que le logo et l'affiche.

[www.humanrights.ch](http://www.humanrights.ch) présente, sous la rubrique 'connaissances de base', une introduction ainsi qu'une réflexion sur les aspects philosophiques des droits humains.

[www.acat.ch](http://www.acat.ch) sous la rubrique 'thématiques', offre des informations sur la torture, les mauvais traitements et la peine de mort, ainsi que sur les droits humains en Suisse.

[www.amnesty.ch](http://www.amnesty.ch) sous la rubrique 'dossiers thématiques/droits humains' propose une introduction sous forme de questions-réponses.

[www.aidh.org](http://www.aidh.org) Association internet pour les droits de l'homme, est très complet : textes, histoire, réflexions...

[www.globaleducation.ch](http://www.globaleducation.ch) Pour les enfants et les jeunes, la Fondation éducation et développement offre sous la rubrique 'droits humains'. un grand choix de livres, de jeux et de matériel pédagogique.

[www.coe.int/T/F/Com/A\\_propos\\_COE/](http://www.coe.int/T/F/Com/A_propos_COE/) Le Conseil de l'Europe propose sous la rubrique 'matériel d'information' une série de fiches pédagogiques.

### «Placer l'être humain dans son droit»

La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) a publié en 2007 une brochure de 70 pages intitulée : «Placer l'être humain dans son droit». Ce fascicule explique l'apport spécifique des Eglises aux droits de l'homme et les fondements théologiques et éthiques de l'activité des Eglises dans ce domaine :

[www.sek-feeps.ch/shop/](http://www.sek-feeps.ch/shop/)

### Les droits humains par l'image et le son

#### «Droits et libertés tout courts»

L'Ecole instrument de paix et l'association Base-Court ont produit en 2007 une série de six courts métrages. Le DVD «Droits et libertés tout courts» est accompagné d'un livret pédagogique : <http://portail-eip.org/publications>

#### Le film de la DUDH

Pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988, le réalisateur Stephen Johnson a réuni 41 animateurs, musiciens et producteurs du monde entier. Ce film d'animation de 20 minutes est à voir sur : [www.amnesty.org/fr/universal-declaration-human-rights-anniversary/udhr-film](http://www.amnesty.org/fr/universal-declaration-human-rights-anniversary/udhr-film)

#### Rétention de sûreté, une peine infinie

La France du président Sarkozy connaît les mêmes débats que la Suisse. Elle a adoptée une loi dite sur 'la rétention de sûreté'. Dans le film de Thomas Lacoste, huit intervenants, praticiens, militants et chercheurs dénoncent ce populisme pénal.

[www.contrelaretentiondesurete.fr/](http://www.contrelaretentiondesurete.fr/)

#### Radio France internationale

RFI propose à partir de brefs extraits sonores divers parcours pédagogiques sur le thème de la DUDH. Avec notamment la voix de René Cassin, un des principaux rédacteurs de la DUDH en 1948 et prix Nobel de la paix 1968. [www.rfi.fr/lffr/articles/085/article\\_1359.asp](http://www.rfi.fr/lffr/articles/085/article_1359.asp)

#### Note concernant la rédaction :

Pour des raisons pratiques, ce texte est rédigé à la forme masculine; il va de soi qu'il concerne tant les femmes que les hommes.

**Impressum :** Commission nationale Justice et Paix pour la Conférence des évêques suisses, [info@juspax.ch](mailto:info@juspax.ch)  
Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, [info@feeps.ch](mailto:info@feeps.ch)